

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Noëlle CORNO
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Fabienne BRUNET,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,
Éric NOZAY,

Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Philippe RODRIGUES,
Isabelle LE HEIN,
Linda DION,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Monsieur LEBOSSE
Monsieur MOTTET
Monsieur NAVARRO
Monsieur GODET
Madame CAPITAINE
Monsieur LEFORT
Monsieur ROUSSEL S.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur LEBOSSE à Monsieur ROUSSEL F.
Monsieur GODET à Madame BRUNET
Madame CAPITAINE à Madame BRANCHEREAU
Monsieur LEFORT à Monsieur GUYONNAUD
Monsieur ROUSSEL S. à Monsieur BOUVAIS

Monsieur GUYONNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal et les remercie pour leur présence. Il indique les procurations et les absents et désigne le secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du 27 septembre 2021, Madame LE GAL LA SALLE n'a pas d'observations à formuler. Elle remercie les services d'avoir amendé le compte-rendu de la séance de juin mais demande de faire figurer à la page 21 l'expression des votes de son groupe, *La Chapelle en action*, qui était de sept abstentions.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque avant de soumettre le procès-verbal au vote.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 13 septembre 2021

Monsieur le Maire est habilité à ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire TK Promotion, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2020 classant sans suite la demande de permis de construire, portant sur la réalisation d'un immeuble collectif de 16 logements situé 6 bis, rue Charles-de-Gaulle.

Décision du 14 septembre 2021

Procéder au recensement de la base taxable à la TLPE sur La Chapelle-sur-Erdre durant la période 2022-2025.

Décision du 14 septembre 2021

L'association DEKALAGE disposera gracieusement des loges de l'espace culturel pour la programmation de spectacles.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 6 septembre 2021 et le 13 octobre 2021.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle Solidarités 6 septembre 2021	Emilie DURAND Psychologue	Convention de prestation Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire	<u>Montant TTC</u> 1 920,00 €
Pôle Culture 14 septembre 2021	LTK PRODUCTION	Contrat de cession signé avec LTK dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour le spectacle « AVRIL »	<u>Montant TTC</u> 4 242,58 €
Pôle Culture 14 septembre 2021	LA BAZOOKA	Contrat de cession signé avec LA BAZOOKA dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour le spectacle « PILLOWGRAPHIES »	<u>Montant TTC</u> 7 174,00 €
Pôle Culture 14 septembre 2021	THÉÂTRE DE L'ULTIME	Convention de prestation de service signé avec THÉÂTRE DE L'ULTIME dans le cadre du projet d'action d'un jeune public amateur.	<u>Montant TTC</u> 63,00 €/h pour 2021 <u>Montant TTC</u> 64,00 €/h pour 2022
Pôle Culture 14 septembre 2021	SARL ASTERIOS SPECTACLES	Contrat de cession signé avec ASTERIOS SPECTACLES dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 pour le spectacle « THOMAS FERSEN »	<u>Montant TTC</u> 12 660,00 €
Pôle Culture 14 septembre	L'ODIA NORMANDIE	Convention de partenariat signée avec L'ODIA NORMANDIE dans le cadre de l'accueil de la représentation du spectacle « POLLOWGRAPHIES »	<u>Montant TTC</u> 2 000,00 €
Pôle Solidarités 15 septembre	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire.	<u>Montant TTC</u> 240,00 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle Solidarités 15 septembre	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	<u>Montant TTC</u> 240,00 €
Patrimoine Immobilier 1^{er} octobre	EL2D	Marché de travaux – Le Selve – Aménagement d'un plateau de bureaux Lot n° 3 – Électricité	<u>Montant TTC</u> 19 555,10 €
Patrimoine Immobilier 1^{er} octobre	SOFRADI	Marché de travaux – Le Selve – Aménagement d'un plateau de bureaux Lot n° 1 – Aménagement	<u>Montant TTC</u> 89 850,30 €
Patrimoine Immobilier 1^{er} octobre	BRUNET	Marché de travaux – Le Selve – Aménagement d'un plateau de bureaux Lot n° 2 – Chauffage – Ventilation Plomberie	<u>Montant TTC</u> 23 804,40 €
Pôle Solidarités 4 octobre	GRETA – CFA	Formation de préparation au diplôme du CAP « Accompagnement Éducatif Petite Enfance »	<u>Montant TTC</u> 2 520,00 €
Pôle Solidarités 4 Octobre	Émilie DURAND Psychologue	Convention de prestation Atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire.	<u>Montant TTC</u> 1 920,00 € <i>pour 8 séances</i>
Pôle Culture 5 octobre	Ville de Sucé-sur-Erdre	Convention de partenariat signée avec la Ville de Sucé-sur-Erdre, dans le cadre de la saison culturelle, Spectacle « AWALY »	La Ville de La Chapelle-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC, sur facture émise par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.
Pôle culture 5 octobre	Association LAOUEN BREUDEUR	Contrat de prestation signé avec LAOUEN BREUDEUR dans le cadre de la guinguette à La Chapelle-sur-Erdre	<u>Montant TTC</u> 400,00 €
Pôle Culture 5 octobre	Ville de Sucé-sur-Erdre	Convention de partenariat signée avec la ville de Sucé-sur-Erdre dans la cadre de la saison culturelle 2021-2022, spectacle « PHEDRE »	<i>La Ville de La Chapelle-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC, sur facture émise par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.</i>
Pôle Culture 5 octobre	Association DEKALAGE	Contrat de cession signé avec l'association DEKALAGE « JACK IN MY HEAD »	<u>Montant TTC</u> 1 899,00 €
Pôle Solidarités 8 octobre	Pierre-Yves MALO Psychologue	Convention de prestation Temps d'échange autour de la vie pendant le confinement	<u>Montant TTC</u> 400,00 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle Solidarités 8 octobre	Christian VIGNAULT Président de l'association nautique ANCRE	Convention de prestation Balades nautiques à bord de voiliers type Skellig	<u>Montant TTC</u> 400,00 €
Patrimoine Immobilier 14 octobre	BRUNET	Marché de travaux – Château de l'Hopitau Travaux d'Aménagement d'une salle d'archives Lot n° 4 – Plomberie	<u>Montant TTC</u> 498,00 €
Patrimoine Immobilier 14 octobre	Paul TURPEAU	Marché de travaux – Château de l'Hopitau Travaux d'Aménagement d'une salle d'archives Lot n° 2 – Peintre	<u>Montant TTC</u> 2 694,79 €
Patrimoine Immobilier 14 octobre	BRUNET	Marché de travaux – Château de l'Hopitau Travaux d'Aménagement d'une salle d'archives Lot n° 3 – Électricité	<u>Montant TTC</u> 1 817,04 €
Patrimoine Immobilier 14 octobre	ADI	Marché de travaux – Château de l'Hopitau Travaux d'Aménagement d'une salle d'archives Lot n° 1 – Menuiserie intérieure et doublages	<u>Montant TTC</u> 12 171,74 €
Pôle Culture 13 octobre	LENN PRODUCTION	Avenant au contrat de cession signé avec la société LENN PRODUCTION, spectacle « NEEAR NESAN »	<u>Montant TTC</u> 3 210,95 €

Concernant la décision du 13 septembre 2021, Monsieur BOUVAIS demande quelles raisons ont motivé l'arrêté classant sans suite la demande de permis de construire d'un immeuble collectif au 6 bis, rue Charles-de-Gaulle.

À propos de la signature de contrat du 6 septembre 2021, il demande combien de séances sont prévues pour les prestations d'ateliers mémoire, pour un montant de 1 280 euros. Cette précision figure pour une signature de contrat similaire quelques semaines plus tard.

Enfin, il observe la signature de plusieurs marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle d'archives au château de l'Hopitau. Il demande s'il est bien prévu que cette salle résiste à des intempéries ou à un incendie, puisqu'elle est située dans un bâtiment, certes entretenu, mais ancien. Ce point inquiète les membres de *La Chapelle en action*, mais Monsieur BOUVAIS imagine que les travaux répondront à cette problématique.

En réponse à la première question, Philippe LE DUAULT indique que TK Promotion avait redéposé sa demande de permis de construire au printemps 2020, sans réunion de consultation. Puisqu'il manquait également des éléments sur la gestion des eaux pluviales prévus par la réglementation, plus précisément la notice hydraulique, le dossier a été suspendu le 16 mars 2020. TK Promotion a ensuite sollicité le pôle sans passer par la Ville, espérant une réponse différente. La réponse étant la même, ce permis a été classé sans suite le 21 septembre 2020. C'est cette décision qui fait l'objet d'un recours de TK Promotion.

Monsieur le Maire propose d'apporter la réponse au sujet des ateliers mémoire dans le compte-rendu. Certaines prestations devaient s'inscrire dans le cadre des Rendez-vous d'automne, et d'autres, non.

NB : Le nombre de séances s'élève à 8 concernant la prestation d'atelier mémoire.

Pour répondre à la question sur le château de l'Hopital, Madame CORNO précise qu'il existe déjà une première salle d'archives depuis plusieurs années, qui a résisté au feu et à toutes les intempéries. Pour créer cette deuxième salle d'archives, l'enveloppe des travaux s'élève à 18 000 euros. Elle propose d'apporter le détail de la teneur des travaux aux membres de l'opposition ultérieurement, puisqu'elle n'a pas les informations immédiatement.

Monsieur BOUVAIS demande si la salle d'archives sera localisée au premier étage ou sous les combles. Madame CORNO confirme qu'elle est sous les combles, puisqu'il y a la troupe Saperlipuppet au premier étage. Madame DINTHEER ajoute qu'une porte coupe-feu est installée à l'entrée de l'escalier, et que toutes les normes de sécurité ont été respectées pour la première salle d'archives. Elle suppose que c'est prévu pour la nouvelle salle d'archives, même si elle n'a pas plus d'informations. Madame CORNO conclut que des informations complémentaires seront apportées dans le compte-rendu.

Monsieur BOUVAIS demande que l'ensemble des élus visitent les bâtiments municipaux. Il serait selon lui intéressant, en particulier pour les nouveaux élus, de faire un point sur ces bâtiments et il rappelle qu'il avait déjà formulé cette demande par le passé.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque avant de proposer de passer au premier point de l'ordre du jour.

Madame ANDROMAQUE expose :

Le nombre d'abonnés pour le service public de l'eau a augmenté de 0,8 % entre 2019 et 2020 et celui de l'assainissement collectif de 5 %.

Le prix unique de l'eau est inférieur au prix moyen dans les grandes villes françaises. Bien que l'information sur la tarification sociale de l'eau ne soit pas reprise dans le rapport 2020, elle est évidemment toujours en place.

Tous les ans, des actions de sensibilisation scolaire sont organisées. Quatre classes de primaire de La Chapelle-sur-Erdre y avaient participé en 2019, et une classe en 2020. Ces actions, récurrentes, sont sollicitées par les enseignants dans le cadre de leur programme pédagogique.

Concernant le cycle de l'eau potable et de l'assainissement, l'indice de perte linéaire est en augmentation par rapport à 2019, mais inférieur à ce qu'il était en 2018. Les pertes d'eau tout au long du réseau sont assez stables.

La crise du Covid a eu un impact important. C'est une activité majeure en termes de gestion des risques locaux. Que ce soit pour l'approvisionnement en eau potable ou l'assainissement, ce sont des éléments de sécurité pour le territoire. Dès le début de cette crise Covid, le plan de continuité de l'activité a donc été déployé.

Un point important à noter est que l'usine de la Roche alimente bien sûr Nantes Métropole, mais aussi d'autres communautés de communes : 31 % des ventes d'eau sont faites à la CARENE, donc la communauté de communes de Saint-Nazaire.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment sur le nord de la commune, 22 voies de la commune sont alimentées par le pompage du Plessis-Pas-Brunet, qui présente ponctuellement des pics de pollution, notamment en métolachlore. Dans ce cadre, la réfection de l'usine du Plessis-Pas-Brunet aura lieu sous trois ans, et un plan d'action est en cours avec les agriculteurs. Il est également prévu que l'alimentation de La Chapelle-sur-Erdre Nord à partir du Plessis-Pas-Brunet cesse à partir de 2023.

Sur la question des assainissements, deux indicateurs sont intéressants : les points noirs et les obstructions, donc les défauts dans le système d'assainissement. Ces indicateurs semblent stables au cours des dernières années. De gros travaux sont opérés en permanence sur les réseaux pour améliorer ce point. La dernière grosse intervention dans la commune a eu lieu avenue de Beauregard, les travaux ont commencé début juillet et se terminent en fin de semaine. Il reste quelques finitions mineures, mais le réseau aura été complètement rénové sur cette partie.

Avant tout travaux de réfection de voirie ou d'aménagement de proximité, l'état des réseaux est contrôlé afin de ne pas avoir à réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement après les rénovations. Rue des Chênes, par exemple, des travaux de rénovation des réseaux sont prévus avant de procéder à la rénovation des voiries.

Un autre indicateur intéressant est la pluviométrie, puisque les eaux pluviales ont un impact très important sur la question de l'assainissement. En 2020, ce taux est supérieur à 2019 mais inférieur à 2018. La pluviométrie cumulée est importante, mais elle peut être lissée au long de l'année et ne pas poser de problèmes de gestion ponctuels, donc il est important de regarder les pics. Par exemple, il faut noter que la moitié de la pluviométrie indiquée dans le rapport en 2019, de 803 millimètres, a été constatée sur le dernier trimestre. C'est un enjeu important pour le présent et pour l'avenir.

Un certain nombre de points sensibles spécifiques à la commune ont été identifiés par la direction du cycle de l'eau et sont étudiés, notamment le bassin versant du Grenouillis, donc le centre-ville et l'avenue de la Gare.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées et des boues, 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes, mais des difficultés de plus en plus importantes sont constatées pour établir les plans d'épandage, notamment à cause d'une concentration en métaux lourds parfois élevée. Un schéma directeur boues est en cours d'étude.

Ensuite, une baisse de la consommation énergétique correspondant aux services de l'eau potable et de l'assainissement est constatée. Elle est due à des investissements techniques sur les différents équipements.

S'agissant de l'assainissement non collectif, qui concerne un certain nombre d'habitants de la commune, un nouveau dispositif d'aide plafonnée est en place, avec 65 % d'aides par Nantes Métropole. À noter qu'il est obligatoire de mettre aux normes une habitation dans les quatre ans suivant son achat.

Le rapport comprend des éléments clés sur les stratégies cycle de l'eau et sur le volet pluvial. Un rappel est fait sur le bassin du Grenouillis, qui est stratégique pour La Chapelle-sur-Erdre.

Le cycle de l'eau comprend le petit cycle de l'eau, eau potable et assainissement, et le grand cycle de l'eau, tous les cours d'eau de la commune. L'objectif est de redonner un cours plus naturel aux cours d'eau afin d'éviter des envasements et une érosion des berges. Les habitants de La Chapelle-sur-Erdre sont concernés par le bassin versant du Gesvres. Pour ce qui les concerne, des travaux en amont ont déjà été définis et sont pour partie en cours de réalisation. Un point de *focus* particulier est fait sur la zone de la Verrière, pour laquelle un processus de participation de la Ville et des habitants va être défini et déployé dans les prochains mois et années.

Le diagnostic de la station d'épuration de Tougas a été finalisé, une première phase de travaux sur les conduites de recirculation des boues va commencer.

La connaissance des réseaux est un point important, et l'indice est satisfaisant pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre sur ce point.

À noter que 17 kilomètres de réseau d'eau potable et 9,6 kilomètres de réseau d'assainissement ont été renouvelés en 2020.

En ce qui concerne le budget et le PPI, le plan pluriannuel d'investissement, le montant d'investissement entre 2015 et 2020 est de 125 millions d'euros pour l'eau potable, et de 114 millions d'euros pour l'assainissement.

Concernant les indicateurs financiers, en l'occurrence l'endettement, la durée d'extinction de la dette est satisfaisante : 2,8 ans pour l'eau, moins d'un an pour l'assainissement. À noter que du fait des enjeux, de gros investissements seront appelés pour l'avenir.

Il existe un règlement de service de l'eau potable, qui est mis à jour régulièrement. Un certain nombre d'évolutions nécessaires ont été constatées, donc une nouvelle mise à jour aura lieu prochainement.

Pour que les débats soient plus clairs, Monsieur le Maire propose d'échanger sur ce premier rapport avant de passer au second.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame ANDROMAQUE pour la présentation de ce premier dossier. Pour l'eau, il se félicite tout d'abord du bon rapport qualité/prix de ce service public, en régie directe métropolitaine pour une grande partie, avec un partenariat efficace avec des opérateurs privés, comme c'est le cas pour l'assainissement. La tarification est satisfaisante, et la mise en place d'une tarification sociale semble donner satisfaction aux personnes en fragilité financière.

Les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, ne feront pas de commentaires concernant l'évolution des consommations et des fuites sur le réseau en raison de certaines incertitudes des relevés, liées à la crise Covid en 2020. Les budgets assainissement et eau potable montrant une situation financière très saine, ils regrettent que les taux de renouvellement des réseaux ne soient pas plus importants pour limiter les fuites d'eau potable et les dégâts environnementaux pour l'assainissement. Ils renouvellent leurs inquiétudes sur l'entretien des réseaux d'assainissement des lotissements privés, en particulier sur la commune.

Concernant la qualité de l'eau, Monsieur BOUVAIS rappelle les craintes des membres de son groupe à propos de l'eau distribuée au nord de la commune, comme évoqué par Madame ANDROMAQUE, en provenance de Nort-sur-Erdre. Les pratiques agricoles sont incompatibles avec la préservation d'une eau de qualité dans la nappe phréatique du Plessis-Pas-Brunet. En décembre 2020, le préfet a signé un arrêté autorisant Atlantic'eau, qui dirige l'usine de production d'eau de ce secteur, à distribuer à la population, sans restriction de consommation, une eau ne dépassant pas 0,6 mg par litre pour le paramètre ESA métolachlore pour une durée de trois ans, car l'usine de production du Plessis-Pas-Brunet dépasse régulièrement la limite de qualité réglementaire établie à 0,1 mg par litre.

Des travaux très importants et très coûteux sont en cours pour se rapprocher des normes, mais le travail sur le contrôle foncier au-dessus de la nappe n'avance pas assez rapidement. Il y a urgence. Monsieur BOUVAIS comprend que les habitants de la commune ne devraient plus être impactés après 2023, mais ce n'est pas la solution, car toute une partie de la population du canton de La Chapelle-sur-Erdre sera toujours impactée.

Il profite de ce rapport sur l'eau pour rappeler que les travaux de restauration des cours d'eau sur le Gesvres ne doivent pas se faire à n'importe quel prix pour le patrimoine historique et paysager de plusieurs sites. Les membres de son groupe seront extrêmement vigilants au sujet de l'avenir donné au moulin de la Verrière. Ils sont également inquiets concernant la capacité des réseaux de la ville à absorber les précipitations plus intenses, alors que la densification de l'habitat s'intensifie, et donc l'imperméabilisation des sols.

Enfin, et pour faire le lien avec le rapport du service d'élimination des déchets, Monsieur BOUVAIS revient sur l'utilisation des boues produites par les stations d'épuration, souvent chargées en métaux lourds. La solution actuelle est l'épandage en zone agricole, sur des distances souvent lointaines et avec des conséquences environnementales inquiétantes. Pourtant, un moyen de concentrer ces métaux lourds pour mieux les contrôler et de diminuer le volume de ces boues tout en les valorisant est la méthanisation. *La Chapelle en action* regrette que la Métropole ne s'empare pas de cette possibilité, alors que le gaz ainsi produit pourrait avoir de multiples débouchés : production d'électricité, carburant pour les bus..., tout en évitant des mégaprojets de méthanisation ailleurs sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Madame ANDROMAQUE confirme que ce n'est pas parce que les Chapelains ne seront plus concernés par le Plessis-Pas-Brunet en 2023 que la situation est satisfaisante. Il ne reste qu'à espérer, et pas seulement pour la qualité de l'eau, que l'agriculture connaisse une évolution importante sur ce secteur.

Concernant le Gesvres et la Verrière, elle partage la préoccupation des membres de l'opposition. La Ville est bien en lien avec les directions en charge de ce dossier et le prestataire, qui se sont engagés formellement à ce que le projet se fasse en accord avec la Ville, dans un processus plus large qu'avec les simples institutions. C'est un site important pour la commune de plusieurs points de vue, et les élus seront vigilants.

Concernant la question de la méthanisation, il lui semble qu'un certain nombre de projets sont en cours. C'est une préoccupation pour la majorité. La Chapelle-sur-Erdre se développe, et les critères de l'épandage se durcissent, donc des solutions adaptées doivent être trouvées.

La question des eaux pluviales est également prise très au sérieux. Monsieur BOUVAIS parlait d'imperméabilisation, et il a pu constater que ce sujet était au cœur de la procédure de délivrance des permis de construire. Le PLUm est exigeant sur la question de la gestion des eaux pluviales. L'objectif est que l'eau qui tombe à un endroit soit absorbée par les sols, et de limiter au maximum le rejet dans les réseaux. Ce sujet est si important qu'il peut conduire au refus d'un certain nombre de permis de construire qui ne le prennent pas en compte.

Les points sensibles de la ville sont identifiés, l'étude du Grenouillis est en cours de finalisation et aura des conséquences sur l'aménagement du centre-ville de demain. La volonté est de traiter les eaux en surface, en perméabilisant les sols, ce qui va forcément modeler la ville de demain : l'eau aura une visibilité dans le quotidien beaucoup plus importante qu'aujourd'hui. C'est favorable pour la gestion de l'eau, mais aussi pour la biodiversité. Ce thème est porté à bras le corps par Nantes Métropole.

Monsieur le Maire propose de donner la parole à Denis BRIANT pour le rapport annuel sur les déchets.

Monsieur BRIANT expose :

L'objectif de réduction des déchets ménagers est de 20 % par rapport à 2010. Cette action, qui est en cours, mériterait de progresser plus vite, mais la Ville fait le maximum pour y arriver. Une baisse des déchets ménagers a été constatée sur 2020, mais elle est à prendre avec des pincettes. C'est une année de confinement à cause du Covid, donc des ramassages ont manqué, des déchetteries ont fermé... Le deuxième objectif est d'atteindre 65 % de valorisation des déchets d'ici 2025. De ce côté, des progrès ont été faits, mais plutôt en début d'année 2021, avec le passage à un nouveau tri qui permet de trier beaucoup plus de déchets.

Concernant les détails sur les différents déchets triés en déchetterie, il serait hasardeux de réfléchir aux raisons qui expliquent les diminutions et les augmentations des différents déchets, les données ayant été affectées par la fermeture de la déchetterie.

En ce qui concerne le tri des ordures ménagères, les chiffres de 2016 montrent que Nantes Métropole est efficace par rapport au reste de la France en termes de kilos de déchets par habitant et par an. Elle était un peu en retard sur les déchets recyclables en 2016, mais il y a eu beaucoup d'améliorations depuis. Les chiffres seraient probablement différents si l'enquête avait été reconduite en 2020, mais elle est généralement faite tous les dix ans car elle est un peu compliquée. Il faudra patienter pour avoir des chiffres plus à jour.

Plusieurs méthodes existent pour réduire les déchets. Nantes Métropole a investi dans plusieurs événements. Le premier est le « défi zéro déchet », qui fonctionne bien tous les ans, y compris en année de confinement, alors que cela s'est passé en partie en distanciel. Il existe également la semaine européenne de réduction des déchets, qui a été un peu perturbée en 2020, mais qui devrait se passer beaucoup mieux en 2021. Enfin, il y a les interventions des ambassadeurs zéro déchet, qui continuent à travers la ville et la métropole.

Les actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire se poursuivent, notamment avec quelques interventions dans les écoles chapelaines. Les services étudient également la possibilité de reproduire dans la commune quelques initiatives qui ont été développées sur les marchés de plein air à Bellevue et à Saint-Herblain.

Le broyage et le compostage de proximité fonctionnent plutôt bien à La Chapelle-sur-Erdre. De plus en plus de foyers peuvent accéder aux composteurs collectifs, et Nantes Métropole finance les composteurs personnels, que l'on peut donc avoir chez soi. De la même manière, une opération de broyage a lieu tous les ans à travers la ville, et des remboursements de broyeurs sont possibles pour ceux qui veulent passer en collectif et en profiter avec leurs voisins, ce qui évite de faire des allers-retours à la déchetterie.

Concernant le réemploi, la ressourcerie le TransiStore a ouvert le comptoir de dons il y a quelques semaines et ouvrira sa boutique dans la semaine. Elle permet de récolter les objets en bon état dont les propriétaires veulent se débarrasser pour éviter de les emmener à la déchetterie et pour leur donner une seconde vie.

Comme l'eau, la collecte et le tri des déchets sont partagés entre des opérateurs publics et des opérateurs privés. Cette organisation fonctionne plutôt bien.

Concernant la collecte au porte à porte, peu de choses se sont passées en 2020. En revanche, une enquête est en cours à La Chapelle-sur-Erdre pour faire des statistiques sur l'utilisation des bacs et des sacs de tri. À partir de 2022, des bacs jaunes devraient être distribués pour les déchets recyclables. Cette enquête vise à trouver le meilleur moyen pour mettre ce système en place.

La collecte en aérien et en enterré ne concerne que quelques appartements de La Chapelle-sur-Erdre.

Le Covid a eu de nombreuses conséquences sur la collecte des déchets et sur le tri. Une expérimentation intéressante est en cours à Nantes sur les déchets alimentaires. En effet, un des grands défis des poubelles est de diminuer au maximum tous les déchets alimentaires, qui sont une ressource intéressante pour les agriculteurs. Pour l'instant, ils remplissent les poubelles des particuliers. L'expérimentation consiste donc à les collecter directement chez l'habitant, sur les sites de compost individuels et collectifs. Le rapport de cette expérimentation devrait être publié prochainement.

Parmi les différents sites de valorisation des déchets, certains peuvent être visités, notamment le site Arc-en-Ciel. La semaine européenne de réduction des déchets, qui a lieu au mois de novembre, peut être l'occasion de les visiter, mais c'est possible toute l'année.

Enfin, en lien avec la crise du Covid, de nombreux déchets ont dû être incinérés puisque les centres de recyclage étaient fermés pendant une période assez longue. Toutes les statistiques concernant le recyclage et la collecte ont ainsi été un peu perturbées en 2020.

Le budget 2020 est assez équilibré. Un petit décalage est visible entre les dépenses réelles et les recettes, mais il est lié à la perturbation Covid. Le coût par habitant et par tonne diminue régulièrement, ce qui est une bonne nouvelle et la marque d'une gestion assez saine des déchets.

Enfin, Monsieur BRIANT remercie les éboueurs pour leur travail, y compris pendant les périodes de confinement, pourtant stressantes.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur BRIANT pour la présentation de ce second dossier. Le système de gestion des déchets fonctionne globalement de manière satisfaisante, mais, en comparaison avec ce qui est réalisé dans d'autres métropoles françaises et européennes, la commune a une bonne marge d'amélioration.

Certes, les résultats du tri présentés datent de 2016/2017, mais il est intéressant de voir que, pour les déchets recyclables, Nantes Métropole était en deçà de la moyenne nationale, 28 % contre 38 %. *La Chapelle en action* attend des chiffres plus récents, mais Monsieur BOUVAIS n'est pas certain que la métropole ait rattrapé la moyenne nationale. En tout cas, il est important d'amplifier la sensibilisation, surtout dans les zones d'habitats collectifs, où le manque d'espace dans les logements et les espaces communs ne facilite pas les bons comportements. Heureusement, les Nantais produisent moins de déchets que la moyenne des Français, ce qui est une bonne nouvelle.

Ensuite, il fait un point sur l'opération Tri'sac, même si elle ne concerne pas vraiment La Chapelle-sur-Erdre. Dans certains quartiers nantais, il y a les sacs jaunes et les sacs bleus dans le même conteneur. Les résultats n'ont pas encore été donnés, mais le bilan ne semble pas formidable. Hélas, plus d'un citoyen serait découragé en voyant que, malgré les efforts qu'il fait en amont, le tri est mélangé avec le tout-venant, et incinéré. *La Chapelle en action* considère qu'il est urgent de se saisir de ces *process* pour les améliorer. Il faut que les efforts fournis par les citoyens soient valorisés par les filières de recyclage.

Localement, les membres de l'opposition formulent quelques remarques. Tout d'abord, une nouvelle phase de sensibilisation des Chapelains est nécessaire au sujet des poubelles ventouses sur les trottoirs. Une amélioration avait été constatée lors du mandat précédent, mais des poubelles traînent à nouveau sur les trottoirs alors qu'elles ne le devraient pas. Un petit article à ce sujet dans la revue municipale pourrait être efficace.

Ils attendent avec impatience la nouvelle déchetterie, mais avec des réserves, déjà formulées, sur la capacité des utilisateurs à remplir les bennes correctement, puisqu'elles seront au niveau du sol. Cela fonctionne apparemment ailleurs, mais ils maintiennent ces réserves.

Ils regrettent qu'il n'y ait pas davantage de communication sur les opérations de broyage de proximité, ce qui limiterait les apports en déchetterie. Ils demandent à nouveau que les habitants du nord de la commune aient la possibilité d'utiliser la déchetterie de Grandchamp, beaucoup plus proche que celle de Gesvrine. Cette mesure pourrait également avoir du sens d'un point de vue environnemental en matière de trajets.

Les membres de *La Chapelle en action* aimeraient également un point d'étape sur la réalisation de la plateforme de compostage et de traitement des déchets Terra Ter.

Enfin, comme la majorité, ils se félicitent de l'ouverture de la recyclerie le TransiStore et invitent les Chapelains et les habitants de Nantes Nord à contribuer à son succès.

Concernant le fait que Nantes Métropole ne soit pas au niveau national sur le recyclage, Monsieur BRIANT répète que les chiffres ne sont pas à jour pour le moment, mais il pense qu'ils seront bien meilleurs grâce à toutes les démarches de la métropole et aux nouvelles règles de tri. Il avait demandé s'il était possible d'avoir des chiffres plus récents, mais cette étude est très complexe à mener.

À propos de la déchetterie, les services travaillent avec les informations que leur donne le pôle de Nantes Métropole. C'est visiblement parce que cela fonctionne mieux qu'ils ont abaissé le niveau de versement des déchets, ce qui est plus pratique pour tout le monde. Monsieur BRIANT rappelle d'ailleurs qu'un conteneur pour le réemploi sera ajouté dans la nouvelle déchetterie, dont les travaux commenceront en 2022, en plus d'autres bacs qui permettront un recyclage plus fin qu'actuellement. Il espère que cela permettra d'éviter l'enfouissement et de privilégier des filières de recyclage plus intéressantes.

Une réunion Terra Ter aura lieu prochainement. L'objectif est que la plateforme se synchronise avec la fermeture de la déchetterie pour que les habitants puissent au moins se débarrasser des déchets verts sur cette plateforme pendant la durée des travaux, mais pour la suite aussi, normalement.

Concernant la déchetterie de Grandchamp, Monsieur BRIANT croit que c'est ce qui est prévu. Il n'y a pas de plateforme temporaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux sujets. Le premier est la recherche de solutions pendant la fermeture de la déchetterie, dont Monsieur BRIANT vient d'évoquer une piste de travail. Le second porte sur les relations entre les différentes intercommunalités sur l'utilisation commune d'équipements comme les déchetteries. À sa connaissance, il n'y a pas d'avancée sur ce type de démarche.

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.

Madame ANDROMAQUE expose :

Le 31 janvier 2020, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a publié un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire de la Blanchetière. L'opération intégrait notamment des travaux d'optimisation et de réaménagement des locaux existants, la création de locaux complémentaires et le réaménagement des espaces extérieurs. Le coût de ces travaux était estimé à un peu plus de 4,1 millions d'euros.

La crise sanitaire a engendré de forts délais dans la procédure de concours, et le premier jury de sélection des candidatures, initialement prévu en juin 2020, n'a pas pu être organisé en temps voulu. Entre-temps, divers éléments ont amené la collectivité à remettre en cause l'opération telle que décrite au programme du concours. En premier lieu, la redéfinition du besoin de la ville. Très régulièrement, l'AURAN, l'agence d'urbanisme, réalise des prospectives scolaires sur les communes de Nantes Métropole, notamment La Chapelle-sur-Erdre. Lors des dernières livraisons d'étude, un besoin de l'ordre de douze classes supplémentaires a été identifié pour l'horizon 2027. En deuxième lieu, un motif d'ordre budgétaire, à cause de l'impact financier de la crise sanitaire, et, de façon générale, des finances de la commune – non extensibles.

Dans ce cadre, La Chapelle-sur-Erdre souhaite mobiliser les fonds pour une opération de plus grande ampleur que cet investissement de 4 millions sur le site de la Blanchetière afin de mettre en adéquation les besoins et les équipements pour les Chapelains. Il est ainsi proposé d'abandonner la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée le 31 janvier 2020 et de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général. La procédure ayant été interrompue au stade de sélection des candidatures, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'abandon de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réaménagement du groupe scolaire de la Blanchetière et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE précise que cette étude sur les besoins de la commune à l'horizon 2027 inclut l'hypothèse d'une nouvelle école sur la commune mais également la rénovation des équipements scolaires existants. Ce n'est donc pas un projet unique mais bien un schéma directeur des écoles qui est en cours d'élaboration et qui comprend ces deux volets de création d'un nouvel équipement et de rénovation des équipements existants.

Pour le groupe *La Chapelle en action*, Monsieur BOUVAIS indique que cette délibération est surprenante. Trois mois avant les dernières élections municipales et quinze jours avant le conseil de décembre 2019, l'ancienne majorité « sortait de son chapeau » le projet d'extension et de réaménagement du groupe scolaire de la Blanchetière. À l'époque, la majorité avait expliqué qu'il était urgent de créer deux nouvelles classes, une en maternelle et l'autre en élémentaire, d'agrandir la cantine pour la maternelle, de créer une seconde salle de repos en maternelle, de remplacer les modulaires par la création de nouveaux locaux pour les activités périscolaires et l'accueil de loisirs, et de créer une cuisine pédagogique, une salle d'arts plastiques et des locaux de rangement. Le projet prévoyait également des aménagements extérieurs, dont la réalisation de deux préaux. Le coût de l'opération TTC était chiffré à plus de 6,5 millions d'euros.

En décembre 2019, les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS avaient convenu que cette école devait faire l'objet de travaux de modernisation et d'adaptation aux évolutions des effectifs, tout particulièrement pour l'accueil de loisirs, mais avaient également émis des réserves. En effet, ce projet n'avait pas fait l'objet de concertation poussée avec les agents de la restauration scolaire, alors que l'unité de production se trouve à l'étroit sur le site de la Blanchetière. À leurs yeux, il fallait inclure dans le projet cette problématique, ce qui n'était pas le cas.

Les élus de la minorité avaient également dénoncé un projet précipité, qui ressemblait plus à une promesse électorale, sans réflexion globale sur l'ensemble des groupes scolaires et de la restauration de la commune. Cependant, ils s'étaient laissé convaincre, peut-être par naïveté, en estimant qu'en cas de victoire de leur groupe aux municipales ils modifieraient le phasage des travaux pour intégrer une étude plus globale sur l'ensemble des groupes scolaires et une nouvelle unité de production des repas.

Monsieur BOUVAIS conclut que les membres de son groupe soutiendront donc cette délibération, puisqu'elle va dans le sens de ce qu'ils auraient fait pour corriger ce qui leur semblait une décision précipitée. Techniquement et financièrement, la majorité avait tort en décembre 2019. Électoralement, force est de reconnaître qu'elle avait raison.

Madame ANDROMAQUE rappelle que des projets de cette ampleur prennent du temps et évoluent en fonction des données disponibles. Cette étude de l'AURAN, qui n'est pas si ancienne, donne effectivement des perspectives nouvelles. Si la Ville a besoin d'ouvrir douze nouvelles classes, c'est que la démographie scolaire va évoluer de façon importante sur les prochaines années. Ce phénomène s'explique d'abord par la production de nouveaux logements, notamment dans le cadre du plan local de l'habitat et de la production des logements sociaux nécessaires à la commune.

Aussi, la commune a connu une forte expansion dans les années 1970 et 1980. Certains quartiers sont en mutation, et la nature de ces mutations n'est pas forcément celle qui avait été anticipée, puisque ce sont finalement énormément de familles avec de jeunes enfants qui s'installent sur la commune. C'est une bonne chose pour la vitalité et la vie de la commune, mais ce sont des éléments qui ont fait évoluer le projet.

L'école de la Blanchetière, comme d'autres groupes scolaires de la commune, a besoin d'une rénovation. Un certain nombre de modulaires ont été installés dans les écoles, et, même s'ils sont de qualité d'un point de vue de confort d'utilisation, sonore, énergétique, etc., ce n'est pas satisfaisant. Tous ces éléments ont fait que le projet, centré sur une seule école, a été re-questionné.

La question de l'unité centrale est importante également. S'il y a de nouvelles classes, il y a de nouveaux enfants, qu'il faut pouvoir nourrir à la cantine. Le pourcentage d'enfants qui utilisent les services de restauration scolaire est d'ailleurs élevé sur la commune. Les contraintes des parents expliquent évidemment en partie ce phénomène, mais il faut également noter une qualité de service très importante. Ce sujet occupe donc également les services, qui tentent de trouver les meilleures solutions sur le moyen terme.

Monsieur le Maire insiste sur l'évolution de l'étude de l'AURAN sur les prévisions d'effectifs scolaires entre la décision prise début 2020 et actuellement, avec une accélération au cours de l'année 2020 du rythme d'achat de maisons à La Chapelle-sur-Erdre, étant donné les conséquences de la crise Covid. Leur responsabilité, en tant qu'élus, est bien de prendre en compte cette évolution.

Il ajoute que le projet avait été travaillé avec les agents. D'ailleurs, au regard des études, les services l'avaient préconisé pour consolider le centre de loisirs sans hébergement de la Blanchetière. Là aussi, les choses évoluent. Durant la crise Covid, la Ville a dû passer à cinq centres de loisirs au lieu de trois. Là aussi, les besoins évoluent, c'est aussi une des raisons qui font que ce projet est remis en cause.

Pour Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de se demander si la majorité a raison techniquement, financièrement ou politiquement. La volonté est de construire un schéma directeur des écoles qui corresponde aux conclusions des études qui sont faites, qui conseillent plutôt de travailler sur l'hypothèse d'une nouvelle école et sur la rénovation des autres.

Dans ces conditions, Monsieur BOUVAIS s'interroge sur l'avenir du site de la Blanchetière. Monsieur le Maire répond que le site sera évidemment une école. Monsieur BOUVAIS suppose qu'il y aura tout de même des améliorations. En 2020, la majorité avait présenté des travaux qui semblaient extrêmement importants. Il maintient qu'il n'y avait pas forcément eu une grosse concertation avec certains agents, en particulier dans le service de la restauration scolaire. En revanche, et la majorité l'avait mis en avant lors de la délibération, un travail avait été mené avec les parents d'élève et les équipes enseignantes, ce dont ils ne peuvent que se réjouir. Dans ce cadre, il s'interroge sur le devenir de tout ce travail.

Dans cette école, les préaux ont toujours été déficients. Il faudra bien, à un moment ou à un autre, engager ces travaux, au moins pour le confort des enfants. Cela lui paraît une priorité. Comme Monsieur le Maire l'a dit, des préfabriqués sont installés au centre de loisirs depuis longtemps, et Monsieur BOUVAIS confirme qu'ils sont de bonne qualité, mais c'est aussi une question de confort pour les enfants. Il demande si le centre de loisirs a de l'avenir sur ce site. Cette décision remet en cause un certain nombre de choses.

Concernant les effectifs, Madame LEBLANC ajoute qu'ils étaient déjà élevés au niveau des grandes sections il y a quelques années. Néanmoins, des mesures gouvernementales, dont il faut peut-être se féliciter, ont plafonné les effectifs à 24 élèves par classe. Ces éléments entrent en ligne de compte dans les analyses, puisque dans une classe il y avait peut-être 27 élèves jusqu'alors. Toute une mécanique mathématique s'impose pour le confort des enfants et des enseignants. Les services n'avaient pas ces éléments lors de certaines analyses, ce sont des évolutions dont il faut tenir compte dans la création des équipements sur les communes et dans les villes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre.

La convention entre la Ville et Nantes Métropole a ainsi fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 20 décembre 2018 et a été signée le 22 décembre 2018. Cette convention porte sur la maîtrise d'œuvre sociale et urbaine, la MOUS, la résorption des campements illicites et l'accompagnement des migrants d'Europe de l'Est, ainsi que sur des actions complémentaires, notamment la gestion des TIT, les terrains d'insertion temporaire.

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux. L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 de la participation perçue par la Métropole des différents partenaires.

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaire a été établie de la manière suivante : 2 000 euros par emplacement pour un terrain équipé en eau et en électricité avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain ; 1 000 euros par emplacement pour un terrain équipé en eau et en électricité sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait, l'État participe à hauteur de 50 %, les communes sans terrain d'insertion, à 25 %, et les communes d'implantation d'un TIT, à 25 %. Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le conseil métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n° 3 à la convention-cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Vu l'avis de la commission solidarité, réunie le 12 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de coopération signée le 22 décembre 2018 avec Nantes Métropole, au titre de l'année 2021 ;
- d'approuver, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaire à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 2 631 euros pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que les membres du groupe *La Chapelle en action* ne peuvent que soutenir fortement cette délibération et la suivante, qui visent à alléger le sort des populations migrantes. Toutefois, pour eux, le vote de ces deux délibérations est insuffisant. Ils ont l'impression de mettre un petit pansement sur de graves blessures, qui empirent à vue d'œil. Elle s'interroge sur la suite de l'action partenariale que la majorité compte construire sur ces enjeux.

Pour se convaincre de la gravité de la situation, il suffit de longer le périphérique ou de faire un tour sur le campus de la Chantrerie où des hommes, des femmes et des enfants vivent dans des conditions inacceptables. Chaque homme doit pouvoir, s'il le souhaite, rester sur la terre qui l'a vu naître, et il est quasiment impossible de soutenir dans l'insertion des déracinés qui arrivent dans la commune involontairement. Elle se demande quelle est cette Europe, au sein de laquelle des pays, en l'absence de situations exceptionnelles comme un conflit armé ou une catastrophe naturelle, et uniquement pour des raisons d'origine ethnique, culturelle ou économique, méprisent les droits de l'homme, valeur européenne pourtant officiellement partagée.

Madame LE GAL LA SALLE est consciente que cette question les dépasse, élus municipaux de La Chapelle-sur-Erdre, mais ils ont le devoir d'accompagner cette demande de subvention d'une vigoureuse interpellation du gouvernement par le biais des préfets, peut-être par un vœu à réfléchir ensemble, et des députés.

Madame BRANCHEREAU partage ce constat. À l'échelle de la commune, un groupe projet a été organisé avec les différents acteurs concernés, notamment la sous-préfète, qui travaille sur ce terrain précis. Pour l'instant, c'est plutôt une réussite. Ce serait une bonne chose si cette initiative pouvait être partagée avec d'autres communes, et si chaque commune pouvait prendre sa responsabilité et essayer de trouver des solutions de manière concertée, si possible le plus pérenne possible. C'est ce que la Ville fait à son échelle, mais, seule, c'est compliqué. Les services de la préfecture travaillent aux côtés de la Ville, notamment en participant financièrement, et c'est l'objet de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis le 9 juillet dernier, la commune est confrontée au stationnement illicite de plusieurs dizaines de caravanes sur le site de la zone d'aménagement concerté de la Métairie Rouge. 27 familles sont actuellement référencées sur ce terrain, pour une population estimée à un peu plus de 80 personnes.

Depuis l'installation de ces caravanes, la Ville travaille de concert dans l'intérêt de tous avec Nantes Métropole, les associations de médiation intervenant sur le site, donc Trajectoires, Les Forges médiation, Solidarités international et l'UFUT 44, et les services de l'État pour assurer les conditions de stationnement les plus dignes possibles, en particulier sanitaires, et permettre la scolarisation de tous les enfants présents. Ce travail partenarial s'est matérialisé cet été par la mise en place d'un comité de pilotage.

Lors de sa dernière rencontre le 10 septembre, il a été convenu que l'association Trajectoires, en lien avec les différentes associations de médiation, établisse d'ici novembre un diagnostic individuel des ménages, permettant une connaissance approfondie de leurs besoins d'accompagnement ainsi que de leurs attentes en matière de parcours résidentiel, avec pour objectif la définition de projets individuels et d'actions à mettre en place avec chaque famille. Dans ce cadre, un groupe projet, coordonné par le CCAS, a été constitué, notamment pour assurer le suivi technique de cette démarche. Ce diagnostic est terminé et les services attendent sa transmission.

Différentes propositions d'aménagements ont par ailleurs été présentées afin d'améliorer les conditions de vie de ces personnes sur le site. D'une part, en lien avec Loire Océan Métropole Aménagement, LOMA, Nantes Métropole procédera, en prévision de la période hivernale, à l'aménagement d'un cheminement provisoire interne au campement, un revêtement de gravillons. Le coût des travaux est estimé à près de 14 000 euros.

D'autre part, il est proposé que la Ville ait recours à l'installation de douze latrines, donc de toilettes sèches, et de compteurs forains, visant à la sécurisation du raccordement électrique, ainsi qu'à la pose d'un modulaire dédié à l'accueil d'un médiateur scolaire, qui interviendra auprès des familles dans le cadre d'une mission confiée par l'État à l'association PEP (Pupilles de l'Enseignement Public). Le coût prévisionnel de ces aménagements est estimé à 50 569 euros HT. Une demande d'aide financière a été déposée à hauteur de 60 % du coût total des aménagements auprès de l'État, soit 30 341 euros.

Vu l'avis de la commission solidarité, réunie le 12 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge par la Ville des aménagements visant à améliorer les conditions de vie des familles présentes sur le site de la Métairie Rouge, évalué à 50 569 euros HT,
- de solliciter auprès de l'État une demande d'aide financière de 30 341 euros, soit 60 % du coût total des aménagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE observe que l'objectif est d'aider ces populations à s'insérer et aller plus loin, puisque des diagnostics individuels des ménages permettront une vraie insertion. Dans cet objectif, *La Chapelle en action* soutient la majorité, mais ses membres restent inquiets pour ces populations qui doivent de force, et non de gré, s'installer dans la commune. Pour ce qui est de cette situation intermédiaire, ils soutiennent bien sûr la majorité.

Madame BRANCHEREAU confirme que la question du déracinement est complexe. Sur le site en question, tous les adultes sont maraîchers dans le Sud Loire. C'est aussi une question d'intégration en fonction des familles, puisque certaines familles souhaitent rester ; d'autres désirent, à plus ou moins long terme, retourner en Roumanie, et d'autres encore envisagent d'adopter un autre mode de vie que dans des caravanes sur des terrains.

Monsieur le Maire confirme que les services attendent le diagnostic pour continuer ce travail sur le plus long terme. C'est un élément indispensable, qu'ils ont fortement rappelé à Madame la sous-préfète et aux associations qui travaillent avec eux.

Concernant la demande de subvention, il précise qu'elle devrait normalement être honorée. Comme l'a dit Madame BRANCHEREAU, l'État accompagne la Ville sur ce dispositif transitoire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Au cours du mois d'août 2017, la chute d'un arbre en bordure du sentier de randonnée avait arraché la ligne d'alimentation qui raccordait la base nautique de l'ANCRE au réseau d'énergie électrique. Sa remise en état a fait prendre conscience de la situation tout à fait particulière de cette ligne : un tracé situé intégralement sur des parcelles privées sans qu'aucune convention de servitude n'ait été signée avec les propriétaires des terrains, et une puissance limitée à 12 kVA, 60 A, en 220 monophasé, insuffisante pour permettre le fonctionnement de la base et le chauffage simultané du Club house et de l'école de voile.

La solution rationnelle et pérenne pour l'alimentation électrique de la base nautique consistait donc à en faire une nouvelle, conforme aux standards actuels, et dont la puissance réponde aux besoins. Après analyse technique et financière par Enedis, il a été proposé de faire sur la voie publique une reprise de l'alimentation, avec un nouveau branchement enterré en triphasé en bordure du chemin d'accès à la base, depuis le côté pair (droit) du chemin de la Grimaudière jusqu'au portail d'entrée de la base et, sur la partie privative de la base nautique, une tranchée accueillant le câble d'alimentation sur une longueur de 80 mètres pour rejoindre le poteau et le coffret où arrive la ligne actuelle.

Les travaux étant situés en site classé et inscrit de l'Erdre, un accord préalable de la DREAL a été obtenu, ils ont ensuite été réalisés et achevés en décembre 2020. Le coût total de cette opération s'est élevé à 20 046,76 euros, dont 12 046,76 euros sur la voie publique et 8 000 euros sur la partie privée.

Conformément aux accords entre la ville et l'ANCRE, l'association a payé l'ensemble des travaux et a donc avancé ceux réalisés sur la voie publique. Une copie de la facture d'Enedis de 12 046,76 euros, acquittée par l'ANCRE et relative au linéaire sur la voie publique, a été transmise aux services de la Ville. Afin de compenser cet engagement, la Ville entend verser une subvention d'investissement de 12 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Ville sur le chapitre 204, subventions d'équipement versées.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 13 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la participation de la Ville aux travaux de raccordement électrique du club de voile de l'ANCRE *via* une subvention d'investissement versée à l'association pour des travaux d'installation de réseaux d'un montant de 12 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention d'investissement sur le compte budgétaire sport 414D-20-422, subventions versées à un organisme de droit privé pour la réalisation d'installations techniques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Lors de la saison sportive 2020-2021, la Ville a mis à disposition du football club de Nantes section féminine les équipements suivants du complexe sportif du Buisson-de-la-Grolle : le terrain Julien-Morin pour les entraînements, l'infirmier pour des soins avec le kinésithérapeute et un vestiaire.

En contrepartie, le club a fait une dotation d'équipements sportifs à la Ville au bénéfice des animations sportives municipales. Le club a renouvelé sa demande de mise à disposition d'équipements pour la saison 2021-2022, avec des besoins en augmentation puisqu'ils passent d'une durée de 11 heures à 18 heures hebdomadaires d'utilisation et une fréquence de cinq à six jours par semaine avec l'occupation de deux vestiaires au lieu d'un.

L'augmentation de la fréquence d'usage et du nombre d'équipements utilisés a pour conséquence une augmentation de la fréquence des opérations de maintenance, donc des charges d'entretien. Ainsi, le bon entretien préventif du terrain synthétique nécessitera 15 passages supplémentaires annuels de la brosse pour uniformiser la couche de remplissage et préserver l'intégrité des fibres d'herbe. Par ailleurs, il sera consacré davantage de temps à l'entretien ménager des vestiaires effectué en régie.

En conséquence, il est proposé de facturer la mise à disposition de ces équipements au football club de Nantes section féminine au prix de 3 000 euros pour la saison sportive 2021-2022. La facture sera éditée en juin 2022, fin de la saison sportive. La recette sera imputée au sport 40A-75-240.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 13 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à signer avec le football club de Nantes section féminine et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe, *La Chapelle en action*, soutiendra cette délibération. Néanmoins, il s'interroge sur l'avenir du centre d'entraînement du FC Nantes sur le site de la Jonelière.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas en dire plus que ce qui a déjà été indiqué dans la presse. Pour la Métropole, l'enjeu était de maintenir les activités du FC Nantes sur la métropole. Il était sur un site classé de la Vallée de l'Erdre, ce qui contraint ses perspectives de développement. En accord avec la Ville de Nantes, le site des Basses Landes avait été proposé pour que d'autres activités du FC Nantes s'y développent, notamment l'accueil de la section féminine. Aujourd'hui, Monsieur KITA semble faire un autre choix, et devra prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire ne peut pas en dire plus à ce jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BREZAC expose :

Le centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) des Pays de Loire a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2021 sur le site de la Babinière à La Chapelle-sur-Erdre. Soucieux de participer au projet sportif de territoire et de contribuer à l'animation locale, le CREPS souhaite mettre en place un lien particulier avec la commune et insérer la pratique d'activités physiques des clubs locaux sur ses installations.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre rejoint cette volonté forte de mutualisation des moyens, de partage des compétences et de transmission de la culture sportive à l'échelle du territoire communal. En effet, elle voit dans l'utilisation des créneaux du CREPS une opportunité de répondre à un besoin en augmentant la capacité totale d'accueil des équipements sportifs du territoire au bénéfice des clubs en salle. La commune poursuit ainsi son objectif de développer la pratique sportive de ses habitants et de promouvoir une politique sportive au service de tous en apportant les installations les plus adéquates à la pratique sportive de chacun.

Dans ce but, il est proposé de signer avec le CREPS une convention de partenariat qui précise les règles de fonctionnement et de facturation par lesquelles le CREPS mettra ses équipements sportifs à disposition des associations sportives chapelaines. En contrepartie, la Ville versera au CREPS une contribution financière calculée selon le nombre d'heures d'utilisation multiplié par le coût horaire figurant au tarif préférentiel conventionné du CREPS, soit :

- 20 euros de l'heure pour l'occupation d'un gymnase sans gradins,
- 35 euros de l'heure pour l'occupation d'un gymnase avec gradins,
- 25 euros de l'heure pour l'occupation d'un gymnase dédié au tennis de table.

Ces tarifs correspondent à une réalité économique. Les coûts de revient actuels des équipements chapelains s'élèvent, hors amortissement, à 22,13 euros de l'heure d'occupation pour une petite salle ou salle spécialisée et à 30,87 euros de l'heure d'occupation pour une grande salle de sport. Il est précisé que les tarifs appliqués à la Ville seront fermes pour toute la durée de la convention, soit quatre saisons sportives, donc une olympiade.

Les créneaux disponibles au CREPS ont été proposés aux associations sportives *via* l'office du mouvement sportif (OMS). En réponse, le badminton club de l'Erdre a souhaité utiliser un gymnase pendant 20 heures par semaine, complétées de cinq week-ends de championnat ; le Nantes Métropole Futsal a souhaité utiliser un gymnase pendant 24 heures par semaine, et la chapelaine tennis de table a souhaité utiliser un gymnase pendant 2 heures par semaine.

Compte tenu des heures d'utilisation des clubs chapelains, la contribution financière de la Ville est évaluée à 41 640 euros par saison sportive. Ce montant ne pourra pas être excédé. Si le CREPS décide de récupérer certains créneaux pour donner priorité à certaines de ses activités ou que le club décide de ne plus utiliser certains créneaux, que ce soit de manière ponctuelle ou définitive, par dénonciation et quasiment sans préavis, les créneaux ne seront pas facturés.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 13 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe, *La Chapelle en action*, soutiendra cette convention. Elle apporte une bouffée d'air à certains clubs, qui ne pouvaient pas déployer leurs activités et étaient en souffrance. Néanmoins, cette opportunité a un coût, et, sur le long terme, le CREPS reste prioritaire. Ainsi, des événements pourraient gêner le fonctionnement des clubs chapelains, qui devront faire en fonction des *desiderata* du CREPS.

Plus largement, sur le moyen terme, il s'interroge sur la réponse que la Ville peut apporter pour les besoins de créneaux en intérieur à d'autres clubs sportifs sur la commune, qui sont bridés depuis de nombreuses années. Puisque le CREPS ne donnera pas plus de créneaux et que le coût reste important pour la Ville, Monsieur BOUVAIS demande la solution que la majorité apportera d'ici la fin du mandat ou pour le prochain mandat à tous ces clubs qui en ont besoin. Il pense que la ville a besoin d'un autre équipement couvert communal pour satisfaire les demandes et les besoins.

Monsieur BREZAC répond que la majorité partage ce diagnostic sur la nécessité pour la ville d'avoir un équipement couvert supplémentaire. Néanmoins, il est moins affirmatif à propos de la disponibilité des créneaux du CREPS. C'est le début de son activité, personne ne peut dire ce qu'il en sera dans les quatre prochaines années, et, *a fortiori*, après les Jeux olympiques de Paris 2024, ce qui explique les clauses de revoyure dans la convention.

Il confirme la nécessité d'avoir une nouvelle salle de sport pour répondre aux demandes actuelles des clubs en salle. Au lieu des 90 heures prévues, ils n'en ont obtenu qu'une quarantaine, et ces heures couvrent principalement des créneaux d'entraînement, et non des créneaux de compétition. Cela n'empêchera pas de faire les compétitions, mais l'impact de l'activité du CREPS sur la mise à disposition de ces créneaux n'est pas encore mesuré.

Concernant le nouvel équipement, la position de la Ville est claire. À l'origine, il y avait un projet au niveau de la Coutancière et des travaux au niveau de Mazaire. Le CREPS, même s'il ne permet pas autant de créneaux que les associations sportives l'auraient souhaité, a tout de même un impact non négligeable sur l'organisation des différentes associations et la répartition sur les sites. Il est maintenant nécessaire de consulter à nouveau les différents acteurs pour identifier les besoins et de travailler sur la mise à jour du site de la Coutancière et l'utilisation des équipements actuels.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Madame BRUNET expose :

Par délibération 19 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs, consistant à systématiser l'envoi de bons à valoir à toutes les familles dont le coefficient familial est inférieur à 850 euros. À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent accompagné des coupons correspondants à la direction de l'animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au conseil municipal de septembre ; un second créneau de retour des bordereaux au plus tard le 30 septembre, pour un traitement au conseil municipal de novembre ; et un dernier créneau au plus tard le 10 novembre, pour un traitement au dernier conseil municipal de l'année.

Au 30 septembre, la Ville avait enregistré les retours suivants : un total de 1 450 euros de bons versés pour des adhésions à l'ACC football, l'ACC gymnastique et l'ACC judo jujitsu. À cette date, 56 enfants ont bénéficié de ce dispositif.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 14 octobre 2021, et de la commission animation, réunie le 13 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations listées ci-dessus à hauteur d'un montant global de 1 450 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire PIJ 422D-657-4810.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRUNET expose :

Le 7 juillet 2021, un véhicule municipal immatriculé 657-CJZ-44 a fait l'objet d'un procès-verbal de constatation d'infraction pour non-paiement d'un péage, qui fait suite à un retour en urgence d'une sortie activité jeunes de la structure à O'Gliss Park. Il s'agissait d'un retour en urgence pour ramener un jeune qui était malade.

Aux péages, l'animateur de la Ville n'avait pas d'argent de service parce qu'il ne devait pas emprunter ces voies rapides. Par la même occasion, il n'avait pas d'argent personnel sur lui pour avancer les frais. Il a donc indiqué aux bornes de péages l'immatriculation du véhicule et son numéro de téléphone pour payer ultérieurement et en ligne. Dès le lendemain, il a présenté les faits à son responsable, et, ensemble, ils ont procédé au paiement avec la carte Visa du service jeunesse, en application des consignes de la société d'autoroute reçues par SMS. Depuis, le service a reçu l'information qu'un règlement n'a pas été enregistré, qui fait donc l'objet d'une majoration.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, parentalité, réunie le 14 octobre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de remboursement par mandat municipal de l'amende acquittée par Monsieur David DUTEURTRE pour un montant de 91,90 euros, sur la base d'un justificatif de règlement de celle-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le compte budgétaire jeunesse 422A-678, autres charges exceptionnelles.

Madame de LANTIVY déclare que les membres du groupe *La Chapelle en action* ne comprennent toujours pas, malgré les multiples explications des services et leur bonne volonté, le remboursement de cette amende. Premièrement, elle demande, dans le cas d'une urgence médicale, si un médecin ne devrait pas intervenir avant tout transport. Deuxièmement, l'animateur savait, en prenant l'autoroute, qu'il ne pouvait pas régler. Troisièmement, si la carte Visa du service jeunesse a réglé l'autoroute dès le lendemain, comme il est indiqué, elle ne comprend pas qu'il y ait un procès-verbal et que ce soit David DUTEURTRE qui règle le montant de 91,90 euros. L'animateur qui a pris l'autoroute doit prendre ses responsabilités dans ce dossier et donc régler cette amende. Ils voteront contre cette décision.

Madame BRUNET précise que l'enfant était malade mais pas mourant. Il ne pouvait pas rester à O'Gliss Park, et l'animateur pouvait le ramener. Il se trouve que, à chacun des trois péages, il a signalé comme il se doit qu'il n'avait pas de quoi régler, et a reçu deux SMS. Son responsable, David DUTEURTRE, à la réception des SMS, a fait le nécessaire pour qu'il n'y ait pas d'amende. Cela s'appelle une reconnaissance de dette avec les services des autoroutes. Malheureusement, il n'a pas reçu le troisième SMS et ne l'a pas signalé. Il pensait, de bonne foi, avoir reçu tous les SMS et signalé à son responsable l'étendue des dépenses.

Madame de LANTIVY soutient que, dans ce cas, l'agent connaissait le montant des trois péages et aurait dû remarquer qu'il n'avait pas tout réglé.

Monsieur le Maire conclut que les explications de cet incident ont été données, et que tout le monde essaie d'être de bonne foi. Il propose de ne pas passer trop de temps sur ce dossier.

Monsieur BOUVAIS précise que ce qui échappe aux membres de son groupe, c'est que le remboursement est à Monsieur DUTEURTRE alors qu'il a utilisé la carte des services.

Madame BRUNET explique qu'il a acquitté l'amende rapidement pour être dans les règles.

Monsieur BOUVAIS conclut qu'il l'a fait avec sa carte personnelle, et non la carte du service.

Madame BRUNET le confirme. Il a fait une note de service par la suite.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Madame CORNO expose :

Ce projet d'adhésion à l'association Agir pour le développement du numérique dans l'Ouest vise à aider la Ville dans sa promotion du numérique.

L'association ADN Ouest œuvre au quotidien pour représenter et développer la filière numérique en Pays de la Loire et en Bretagne. Elle regroupe 600 professionnels du numérique du Grand Ouest, dans tous les secteurs d'activité, incluant de nombreuses collectivités territoriales. L'association développe de nombreuses thématiques et actions concrètes, comme des ateliers cybersécurité, la participation à la Nantes Digital Week, de la pédagogie autour de la donnée pour les décideurs, un soutien auprès des associations qui agissent pour le numérique solidaire. La cotisation annuelle complète en tranche A est de 365 euros.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 11 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association ADN Ouest et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE précise que les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, soutiendront cette délibération. Leur avis est partagé, mais ils la soutiennent davantage pour l'aide au numérique solidaire que pour le développement du numérique dans tous les domaines ou pour la Nantes Digital Week.

Madame CORNO explique que c'est une demande des services qui émane du service informatique. La plupart des communes de la métropole nantaise ont adhéré à ce centre de ressources numériques. Cette adhésion, dont la cotisation reste modeste, ouvre l'accès aux ressources et aux productions de groupes thématiques autour du numérique. Les thèmes développés sont aussi bien opérationnels que politiques. Cette adhésion constitue un outil managérial et de développement des compétences compétitif. Les services souhaitent également participer à ce réseau et ne pas isoler la ville.

Madame LE GAL LA SALLE confirme que c'est dans cet esprit que son groupe soutient la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Cette décision modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 126 133 euros pour la section de fonctionnement et 5 000 euros pour la section d'investissement. Elle intègre les dépenses de fonctionnement suivantes :

- l'accueil des délégations polonaises, roumaines et palestiniennes en fin d'année 2021 pour 4 100 euros, dépense équilibrée avec une subvention de Nantes Métropole ;
- des frais d'actes et de contentieux pour 8 000 euros, 2 000 euros de factures d'avocats et 6 000 euros de provision pour mise en jeu de la protection fonctionnelle d'agents municipaux ;
- la rémunération des agents non titulaires à la suite d'une importante hausse des remplacements, en partie due à la Covid-19, pour 473 000 euros ;
- la rémunération du personnel mis à disposition par Solidarité Emploi pour effectuer les tâches de désinfection dans les locaux vie scolaire et jeunesse, nécessaires à la lutte contre la Covid-19, pour 110 000 euros.

Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par :

- des économies réalisées sur l'enveloppe de formation des élus et les publications pour un total de 17 000 euros ;
- des économies dues à l'annulation d'événements et manifestations à la suite de la Covid-19 sur l'enveloppe du service jeunesse, le PIJ et le JAM, pour un total de 40 840 euros ;
- l'intégration d'une série de recettes de fonctionnement encaissées par la Ville pour 126 133 euros ;
- la réduction de l'autofinancement.

En dépenses d'investissement figure l'installation de compteurs électriques suffisamment puissants pour accueillir les Roms sur le terrain de la Métairie Rouge pour 5 000 euros. L'équilibre s'effectue en recettes d'investissement avec l'inscription de subventions obtenues cette année pour un montant de 124 688 euros et l'ajustement de l'emprunt d'équilibre.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 11 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS rappelle que cette délibération porte sur la modification d'un budget auquel les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, étaient opposés. Dans ce cadre, leur vote sera identique.

Concernant l'accueil des délégations polonaise, roumaine et palestinienne en fin d'année 2021 pour 4 100 euros, il demande ce que devient le projet, puisque la délégation polonaise ne vient plus.

Monsieur NOZAY explique que le projet est maintenu, avec la présence des délégations roumaine et palestinienne, dans le cadre d'une semaine organisée avec Nantes Métropole et les services de la Ville sur la gestion des déchets de l'assiette à la terre, du 22 au 26 novembre. Ce sera l'occasion d'inaugurer les trois ronds-points de la rue du Château-d'Eau.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Madame CORNO expose :

À la suite de l'approbation du budget supplémentaire de 2021 du CCAS en conseil d'administration et du budget supplémentaire de la Ville, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre communal d'action sociale après avoir pris en compte les résultats de l'exercice précédent. La reprise du résultat excédentaire de l'année précédente explique la baisse mécanique du niveau de subvention nécessaire à l'équilibre de ce budget rattaché, pour 28 586,20 euros.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 11 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le réajustement de la subvention d'équilibre de l'année 2021 à verser au CCAS à hauteur de 58 818,80 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le compte budgétaire adéquat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le rapport d'orientations budgétaires a pour objectif de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations qui se traduiront dans le budget primitif. Trois principes guident les orientations budgétaires pour 2022, volontarisme, ambition et responsabilité, afin de répondre aux axes programmatiques du mandat.

Rappel du contexte

L'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans le cadre de la crise sanitaire subie depuis un an et demi, entraînant des conséquences financières importantes sur le budget.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de presque 4 % par an par rapport à 2019. Les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes, c'est l'effet ciseaux, handicapant l'épargne disponible de la commune. Les prix des marchés augmentent pour les fournitures nécessaires à la réalisation des prestations tarifaires. De plus, les protocoles Covid ont instauré des coûts supplémentaires en enveloppes services et en personnel.

Côté recettes, les perspectives s'annoncent délicates dans un contexte de dégradation de la situation financière de l'État, qui a vu son déficit exploser et sa dette s'envoler. Enfin, la suppression de la taxe d'habitation acte la réduction de l'autonomie fiscale de la Ville, la valeur du point d'impôt étant de 80 000 euros contre 120 000 euros avant la réforme.

Perspectives

L'enjeu est de construire une trajectoire financière soutenable pour accompagner le développement de la Ville en conciliant fonctionnement des services publics de qualité et niveau d'investissement nécessaire à l'exercice de ses missions. Au niveau des ressources, cela implique d'assurer une évolution régulière des recettes liées au foncier bâti.

Au niveau des postes de dépenses, cela implique de maîtriser l'évolution du coût global de la masse salariale dans un contexte de renforcement et de développement des services publics, de porter une attention à la qualité des dépenses en développant l'évaluation plutôt qu'en raisonnant en termes de moyens injectés, et de contenir la montée en charge de la dette à rembourser.

Au niveau des postes d'investissements, cela implique de concrétiser les projets déjà engagés, d'arbitrer la planification de nouveaux projets essentiels pour la commune dans le respect d'une limite soutenable chaque année et de veiller à une utilisation soutenable de l'emprunt.

L'objectif est de redresser l'épargne disponible pour investir. C'est l'indicateur clé de gestion, qui mesure la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement. Dans un contexte d'effet ciseaux pesant sur l'épargne, la capacité d'investissement de la Ville s'amenuise, il conviendra donc de concilier les différents projets d'investissement lancés avec la capacité financière de la commune afin d'éviter une spirale de la dette qui pourrait handicaper l'avenir.

Les recettes de fonctionnement

Leur niveau est primordial, il conditionne les moyens pour couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et permet de constituer l'épargne dont la commune a besoin pour investir.

La fiscalité locale

Elle ne concerne plus que la taxe foncière, qui représente 55 % des recettes totales de fonctionnement. À noter un déséquilibre structurel de la répartition entre ménages et entreprises en comparaison des autres communes de l'agglomération nantaise.

Deux éléments sont constitutifs de cette recette. Le premier concerne les bases d'imposition, définies par la valeur cadastrale. Elles stagnent sur les dernières années à cause de l'absence d'une revalorisation forfaitaire décidée par les lois de finances annuelles, et le faible nombre de permis de construire délivrés depuis la crise. Or, le développement de ces bases accroît le volume des recettes fiscales. Par exemple, l'aménagement de la zone d'activité de la Métairie Rouge permettra de rééquilibrer la structure des ressources fiscales de la Ville afin d'éviter que les impositions sur le foncier ne frappent majoritairement les ménages.

Le deuxième élément constitutif de cette recette, ce sont les taux d'imposition. Pour rappel, un point d'impôt supplémentaire représente un gain d'environ 80 000 euros par an. C'est un levier pour consolider les recettes.

Les taxes parafiscales

Les plus significatives, dans l'ordre, sont :

- Les droits de mutation à titre onéreux, de l'ordre de 1,3 million d'euros en 2020. Ils semblent se stabiliser au même niveau pour 2021.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité, de l'ordre de 400 000 euros. Elle risque d'être nationalisée dans un avenir proche, mais est encore versée aux communes pour le moment.
- La taxe locale sur la publicité extérieure, de l'ordre de 80 000 euros.

Les dotations de l'État

Le troisième financement, ce sont les dotations de l'État. La dotation globale de fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et le fonds de soutien aux activités périscolaires représentent 13 % des recettes, soit un peu plus de 2,7 millions par an. La dotation globale de fonctionnement est plutôt orientée à la baisse.

Les dotations de Nantes Métropole

Ces dotations de Nantes Métropole comprennent l'attribution de compensation pour sa partie fixée par la loi et la dotation de solidarité communautaire. Facultatives, elles représentent 9 % des recettes.

La négociation du nouveau pacte financier en début de mandat se traduit par une évolution de 1,68 %, soit environ 15 000 euros. De plus, une convention de gestion avec Nantes Métropole sur les espaces verts doit générer 180 000 euros de recettes annuelles supplémentaires.

Les autres recettes

La tarification des services représente 11 % des recettes. Le coût des matières et fournitures et la masse salariale pour assurer ces services ont augmenté de manière significative, il conviendra donc de réfléchir à leur ajustement pour répercuter partiellement ces hausses.

Enfin, il y a les subventions de la CAF. À noter que, en 2022, une refonte des modalités d'attribution sera opérée avec l'établissement d'un nouveau contrat, la convention générale de territoire.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent plus de 19 millions en 2020 et assurent accompagnement et proximité au quotidien pour les Chapelains. Les services publics sont source de cohésion sociale et leurs moyens doivent être maintenus au niveau de qualité nécessaire pour l'exercice de leurs missions.

Les dépenses de personnel

Elles représentent presque 70 % des dépenses de fonctionnement, estimées en 2020 à plus de 13 millions d'euros, pour 370 agents titulaires et contractuels. Ce montant est en croissance significative entre 2018 et 2020.

Si le glissement vieillesse/technicité (GVT) est de l'ordre de 1 % par an, le reste de l'augmentation est de l'ordre de 3,5 % par an. Cette augmentation s'explique en premier lieu par l'augmentation du nombre de non titulaires sur les dernières années, 19 % entre 2018 et 2019 et 28 % entre 2019 et 2020, qui est liée pour partie au remplacement d'agents malades ou accidentés. Pour 2020 et 2021, cela s'explique également par l'application du non-brassage des enfants dans le cadre des protocoles sanitaires, qui a nécessité un recours important à des agents supplémentaires : 247 000 euros en 2020 et 471 000 euros en 2021.

Les enveloppes services

Ce sont les moyens donnés aux services pour fonctionner, ils représentent 4 millions d'euros pour 2020, hors subventions aux associations. Le soutien au secteur associatif est de l'ordre d'un million pour 2020.

Le prélèvement SRU

Ce sont les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation. Pour 2021, ce prélèvement pour insuffisance de logements sociaux atteint 395 000 euros, c'est-à-dire 255 000 euros de prélèvement de base et une majoration de 140 000 pour logements non construits sur la commune.

Charge de la dette et épargne disponible pour investir

Le montant total à rembourser d'encours de dette fin 2021 sera de 10,8 millions d'euros. Actuellement, la commune emprunte à des taux de moins de 1 %. Depuis août, les taux repartent à la hausse.

La charge de la dette représente le montant des emprunts que la commune rembourse chaque année, capital et intérêts. La hausse de la charge de la dette, dans un contexte de taux d'intérêt bas, est la conséquence de l'augmentation du niveau d'endettement, principalement du capital remboursé chaque année. Le montant global de l'annuité a augmenté entre 2019 et les projections sur 2022, alors que l'intérêt a diminué. La Ville emprunte à des taux moins élevés, les intérêts sont donc moins importants, mais l'annuité reste la même, et c'est 1,2 million d'euros par an qu'il s'agira de rembourser.

L'épargne disponible pour investir est l'indicateur clé de gestion de la Ville, qui correspond à ce qu'il lui reste quand elle a encaissé toutes ses recettes, payé toutes ses dépenses de fonctionnement et remboursé son annuité d'emprunt, capital et intérêts. Il est primordial de préserver cette épargne disponible afin de garder une marge de manœuvre pour les investissements en cours et futurs. Depuis 2017, elle entame une inflexion, qu'il s'agira de stabiliser, voire de redresser.

Les recettes d'investissement

Elles comprennent principalement deux recettes : le fonds de compensation de la TVA, un remboursement de la TVA sur les coûts d'investissement des années précédentes, de l'ordre de 16 %, et les subventions d'investissement.

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement à la suite de la crise sanitaire, des dossiers ont été déposés. C'est un moyen de financement à travailler, puisque le principe des appels à projets se

développe au détriment des ressources fixes, acquises d'année en année, comme la dotation globale de fonctionnement.

L'effort d'équipement

La commune doit préserver et entretenir son patrimoine immobilier par des travaux d'entretien et des renouvellements de matériel. L'enveloppe annuelle prévue est de l'ordre de 1,5 million d'euros.

Les acquisitions foncières

Elles représentent 2,6 millions d'euros sur le mandat et permettent de définir la stratégie de la Ville dans le cadre de l'aménagement du territoire pour répondre au besoin de logements, et agir, entre autres, sur la charge de la pénalité SRU.

Les investissements créatifs

La programmation pluriannuelle des investissements s'articulera autour de deux projets : la restructuration du complexe Bourgoin-Decombes et la mise en œuvre du schéma directeur des écoles.

Le recours à l'emprunt

La capacité de désendettement était de 3,9 ans fin 2020. L'emprunt couvre les dépenses d'investissement qui sont non financées par l'épargne disponible. La capacité de désendettement, qui correspond à l'encours de dette sur l'épargne brute, est le ratio de suivi de l'endettement des collectivités. Les normes se situent aux alentours de 6 à 8 ans pour la zone d'alerte orange, et au-delà de 8 ans pour l'entrée dans la zone rouge.

En conclusion

Les orientations budgétaires pour 2022 s'appuieront sur les engagements de la Ville autour des quatre piliers que sont :

- la justice sociale, où la place des services publics est confortée pour nourrir un contrat social autour de l'accès aux droits de la citoyenneté, du secours et de la protection,
- la transition écologique, dans une ville de la proximité et des courtes distances, dans une nouvelle relation à la Métropole,
- la démocratie locale, dans une volonté d'échange avec les habitants et les acteurs de la commune,
- la qualité des services publics, acteurs de la proximité et de la cohésion sociale.

Les orientations budgétaires intégreront les conséquences financières durables de la crise sanitaire, qui fragilisent l'épargne de la Ville, pourtant indispensable à la réalisation de ses politiques publiques. De plus, à l'aune des effets de cette crise, les services auront à cœur de promouvoir une ville résiliente, solidaire et durable pour tous et partout.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour la présentation de ce rapport. Il partage beaucoup de ses propos, en particulier les incertitudes en lien avec la crise sanitaire qui règnent aujourd'hui sur l'économie mondiale et nationale.

Côté recettes, il pense que les craintes évoquées sur les dotations de l'État aux communes seront plutôt sensibles en 2023, puisque les élections présidentielles sont en 2022. Il s'accorde sur le fait que certaines dépenses de fonctionnement ont augmenté avec la crise sanitaire en 2021, mais également en raison d'un soutien municipal plus marqué aux effectifs municipaux et aux conditions de travail des personnels. La hausse du prix des énergies et des matières premières inquiète également.

Pour les recettes, la majorité a fait le choix d'augmenter les impôts pour financer son projet politique. Par ailleurs, la crise sanitaire, en annulant certains projets, a permis de réaliser certaines économies, qui ne couvrent cependant pas les dépenses supplémentaires, et les droits de mutation restent très dynamiques et favorables sur la commune. Comme Madame CORNO, il regrette la disparition progressive de la taxe d'habitation, qui aurait dû être réformée et non supprimée, et qui réduit davantage l'autonomie et la dynamique financières des communes.

Il confirme que la commune a la spécificité d'avoir un niveau très bas de foncier d'entreprise, ce qui entraîne un manque à gagner important pour les recettes communales, contrairement aux autres communes de la première couronne nantaise. Les documents du rapport précisent que la dernière zone d'activité créée sur la commune, Erdre Active, a été lancée au début des années 1990. Il explique qu'Erdre Active a en fait été créée à la fin des années 1980, par l'équipe municipale de Monsieur de SESMAISONS. La majorité municipale actuelle, au pouvoir depuis 1989, n'a développé aucune nouvelle zone d'activité. En plus de 30 ans, elle n'a presque rien fait pour corriger ce déséquilibre foncier, qu'elle dénonce pourtant. La Métairie Rouge se fait attendre depuis plus d'un mandat et demi.

Globalement, Monsieur BOUVAIS conclut que les finances de la Ville sont saines, mais que l'épargne disponible baisse en raison de l'effet ciseaux, donc que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. C'est un point de vigilance. Cependant, la plus grosse inquiétude des membres de *La Chapelle en action* porte sur l'absence d'une programmation pluriannuelle des investissements précise, après 20 mois d'exercice du pouvoir. Ils espèrent y voir plus clair prochainement, lors du vote du budget.

Concernant les parcs d'activité économique, Monsieur le Maire précise que les décider, c'est bien, mais, les remplir, c'est mieux. Si la majorité n'a pas lancé de nouveaux parcs d'activité, c'est parce que tous n'étaient pas pleins. De nouvelles surfaces sont créées quand la ville en a besoin, comme la majorité l'a fait pour le parc d'activité de la Métairie Rouge. Les parcs cités par Monsieur BOUVAIS sont assez grands.

Madame CORNO précise qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les lignes directrices du rapport d'orientations budgétaires et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropoles, ainsi qu'à procéder à sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Où en est l'étude et le plan d'action pour le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal ? »

Réponse de Madame OLIVIER :

« L'étude a été finalisée en partenariat avec la gendarmerie. Au regard des moyens à déployer, les modalités opérationnelles et financières sont actuellement à l'étude. Aujourd'hui, nous n'avons pas plus d'informations à vous soumettre. »

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :

« Quels sont les lieux et les coûts de stockage de « l'œuvre d'art » du VAN à la Gandonnière ? Une véritable concertation avec le voisinage sera-t-elle menée avant son éventuelle réinstallation ? »

Réponse de Monsieur NOZAY :

« La structure est actuellement stockée sur le site de l'Aulnay. Le coût de la protection de la structure pendant la période hivernale et le démontage/remontage annuel est estimé à environ 15 000 euros. Un bilan financier sera réalisé pour fiabiliser les coûts. La concertation avec les riverains est d'ores et déjà commencée et se poursuivra en vue de la réinstallation et du fonctionnement général du quartier. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Le sens de circulation qui est en place sur la partie de la rue du Château-d'Eau entre les feux tricolores et le rond-point de la rue de l'Europe est-il toujours en phase expérimentale ? Ne faudrait-il pas l'inverser pour fluidifier la circulation tout en maintenant le principe d'un sens unique pour les voitures ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« En préambule, je voudrais rappeler les objectifs généraux de la politique de mobilité et des aménagements des espaces publics sur la commune.

Un des enjeux majeurs est de faciliter la transition vers des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, donc vers les transports en commun, vers les modes cyclables et les déplacements piétons. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie au quotidien – la voiture individuelle, surtout quand il n'y a qu'une seule personne, engendre du bruit, de la pollution et de l'insécurité – et de limiter notre impact sur le dérèglement climatique, ce qui n'est pas un petit sujet à l'heure de la COP26. Pour favoriser les modes doux, notamment les déplacements à vélo pour les plus jeunes de la commune, la place qui est attribuée aux vélos dans l'espace public doit être augmentée et les parcours, sécurisés.

Aujourd'hui, nous sommes encore en phase expérimentale puisque le marquage est jaune. L'aménagement définitif du haut de la rue du Château-d'Eau est intégré dans ce que l'on appelle le projet Blanchetière, qui est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement, donc le budget métropolitain pour des projets villes.

Le périmètre de ce projet Blanchetière est centré autour de l'école. L'objectif est de permettre aux enfants d'aller à l'école de façon douce, soit à vélo, soit à pied, ce qui inclut principalement la rue de la Blanchetière, le chemin de la Nallière, la partie haute de la rue du Château-d'Eau et, de façon plus générale, le quartier aux alentours et les carrefours structurants, notamment le rond-point de la Blanchetière et le carrefour de la Cogne.

Ce projet va entrer dans une phase visible. Certains éléments ont déjà été présentés aux riverains et aux parents d'élèves. La prochaine étape, c'est un retour vers les habitants et les usagers de l'école à la suite du bilan des expérimentations cyclables sur la rue de la Blanchetière et sur la rue du Château-d'Eau. Deux réunions publiques vont être organisées sur le premier semestre 2022. La première aura pour objectif de présenter des scénarios envisagés à l'issue des bilans et de recueillir des remarques. La seconde portera sur la présentation du projet final et des modalités d'organisation du chantier.

Concernant votre question sur le sens dans la rue du Château-d'Eau, l'objectif est de permettre à des enfants de primaire d'emprunter cette piste cyclable. Rappelez-vous l'état de la circulation avant la mise en place du sens unique, le matin, notamment, avec la conjonction des déplacements vers l'école et des déplacements vers les lieux de travail. Quel parent aurait osé laisser son enfant circuler le long d'une file continue de véhicules ? Le sens, tel qu'il est, permet de sécuriser les déplacements, notamment des plus petits.

Un autre point, plus technique, c'est que ce sens de circulation permet aux personnes qui empruntent le chemin de la Nallière de rentrer ou de sortir de manière satisfaisante. Aujourd'hui, cela semble être le sens de circulation le plus adapté, il sera probablement conservé. »

Monsieur BOUVAIS explique qu'il ne remettait pas en cause l'itinéraire cyclable ou l'élargissement du trottoir. Au contraire, les membres de *La Chapelle en action* sont en accord avec cette idée d'une continuité sécurisée pour les deux-roues et les piétons pour aller à l'école de la Blanchetière.

Sa question portait sur le sens unique, car il regrette que l'autre sens ne soit pas expérimenté. La première réunion va se traduire par le constat que tout se passe bien, et la seconde conviendra de passer à la peinture blanche. Il trouve dommage de ne pas avoir pris le temps, pendant quelques mois, d'expérimenter le sens inverse, même s'il y a finalement un retour au premier sens.

Il ajoute que, depuis qu'il y a ce sens unique, beaucoup de personnes tournent au croisement à feux alors qu'ils n'en ont pas le droit. Ce phénomène, qui préexistait, s'est aggravé, voire généralisé. Il est persuadé que certaines personnes le font de bonne foi et n'ont pas compris qu'elles n'avaient pas le droit de tourner.

Madame ANDROMAQUE confirme que ce carrefour fonctionne mal, ces comportements sont constatés à chaque fois que les élus l'empruntent, qu'ils soient de bonne ou de mauvaise foi. L'étude du devenir de ce carrefour est intégrée dans le projet, en sachant qu'il est à la conjonction de plusieurs projets qui seront portés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, celui du haut de la rue du Château-d'Eau mais également la continuité cyclable de la route de Nantes.

L'objectif est d'avoir un parcours sécurisé jusqu'au centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre, en passant par ce carrefour. L'étude, dans le cadre de la PPI, revoit le fonctionnement de ce carrefour. C'est bien de l'investissement, ce n'est pas seulement remplacer le marquage jaune par du marquage blanc. Il y a d'autres problèmes dans cette partie de la rue du Château-d'Eau, les trottoirs ne sont pas assez larges, etc. C'est bien de la restructuration de voie.

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Nous voulions savoir où en est le projet d'implantation d'un cinéma aux Perrières. »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Le projet suit son cours. Vous n'êtes pas sans savoir que le coût des matériaux est très à la hausse en ce moment. En plus, les niveaux des cinémas ne sont pas encore remontés. Il y a une amélioration, mais Grand Écran préférerait attendre le bon moment pour commencer à travailler sur le chantier.

Cela suit son cours, c'est juste un petit délai d'attente parce que des coûts ont augmenté. Ils suivent bien leur projet et cela avance dans le bon sens. »

Question posée par Madame de LANTIVY :

« Un nouveau tracé d'axe cyclable est apparu sur la rue du Viaduc (M69) entre le rond-point de la Côte et le viaduc de la Verrière, alors qu'une piste cyclable vient d'être créée de l'autre côté de la rue. Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit d'une erreur ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Non, il ne s'agit pas d'une erreur. On est dans le cadre d'un projet global qui part du rond-point des Vignes jusqu'à René-Cassin. L'objectif à terme est d'avoir une piste cyclable qui commence sur le côté ouest du rond-point des Vignes jusqu'au rond-point de la Côte, avec une traversée de route en dessous du rond-point de la Côte, tel qu'elle existe aujourd'hui. Ensuite, il y a un tracé est, qui ira jusqu'à Nantes.

La tranche 1 a été faite. Les cyclistes qui viennent du sud, de Nantes, et qui vont à La Chapelle-sur-Erdre, sont sur le côté droit de la route. Ensuite, ils peuvent prendre la piste cyclable pour remonter jusqu'au rond-point de la Côte et suivre les itinéraires de la commune. Pour les cyclistes qui arrivent du nord, s'ils empruntent la piste cyclable, ils sont obligés de traverser la route quand ils arrivent au viaduc de la Verrière, ce qui leur fait deux traversées, dont une n'est pas la plus sécurisée et est assez désagréable pour les cyclistes.

C'était important de marquer que, dans ce contexte temporaire, les cyclistes étaient légitimes à rester sur la route. Les cyclistes peuvent témoigner que certains automobilistes, quand ils savent qu'il y a une piste cyclable proche, sont prompts à dire que les cyclistes ne sont pas légitimes à être sur la route. L'objectif était de marquer, sur la période transitoire, que les cyclistes étaient légitimes à rester sur la route.

En termes de délai, la prolongation de l'itinéraire sera achevée fin 2023 selon le planning, sous réserve d'anomalies. Cela fait un décalage entre la tranche 1 et la tranche 2, mais, fin 2023, l'itinéraire sera complet. Dans un premier temps, le franchissement du viaduc sera un aménagement temporaire dans la largeur existante du pont, qui n'est pas très grande. La piste cyclable sera donc relativement étroite. Un arbitrage financier est en cours sur des financements métropolitains pour un encorbellement, qui permettrait d'avoir une traversée du Gesvres dans des conditions de largeur dignes d'une vraie piste cyclable. Il y a deux éléments : l'arbitrage financier est en cours pour voir si cela pourra se faire sous ce mandat, et, puisque c'est une zone sensible et un ouvrage ancien, les possibilités techniques devront être évaluées. »

Madame LA GAL LA SALLE s'étonne, elle avait en effet compris que ce projet était l'un des principaux du mandat.

Elle ajoute que, à l'heure actuelle, à vélo, elle prend la rue de la Côte. Elle préfère profiter de la nouvelle piste cyclable, quitte à faire attention au moment de la traversée, mais elle pense que personne ne comprend à quoi ces chevrons jaunes correspondent.

Madame ANDROMAQUE confirme que cela a donné lieu à des questions sur les modes d'échange à La Chapelle-sur-Erdre. Ce sera réexplicité *via* les moyens de communication de la ville.

Monsieur BOUVAIS ajoute qu'il serait bon que les services aient quelques échanges avec Monsieur le Maire, qui avait indiqué lors d'une réunion que c'était une erreur. Ils avaient évoqué ensemble le zèle d'un agent de Nantes Métropole.

Cet aménagement provisoire interroge tellement de monde qu'il aurait peut-être été mieux d'envisager le chemin de la Côte à la place.

Monsieur le Maire confirme qu'il est ensuite allé chercher l'information.

Madame ANDROMAQUE conclut qu'il est important de marquer la légitimité du vélo sur la route, c'est une question récurrente pour les usagers réguliers. Cet aménagement a pu être mal compris, mais les cyclistes, eux, l'ont bien compris. Les situations sur la route peuvent être tendues.

Effectivement, il est possible de passer par le rond-point de la Côte, mais les personnes qui font l'aller-retour domicile-travail à vélo tous les jours, parfois sur de longues distances, n'ont pas envie de faire des détours et veulent rentrer rapidement chez elles, comme les automobilistes. C'est important de légitimer la place du vélo sur la chaussée. Néanmoins, cela demande à être explicité. C'est le problème de ces travaux sur différentes tranches.

En ce qui concerne la remarque de Madame LE GAL LA SALLE sur le fait que la continuité de la route de Nantes était le projet du mandat, Madame ANDROMAQUE confirme qu'elle sera terminée fin 2023. En revanche, en ce qui concerne le viaduc de la Verrière, un endroit sensible et complexe, les services espèrent que les arbitrages iront également dans le sens d'une finalisation pendant le mandat en termes d'études, et que le pont actuel permettra une solution technique satisfaisante.

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Les terrasses sur les emplacements publics le long de la mairie et sur la voie cyclable rue François-Clouet des restaurants et bars vont-elles devenir définitives ? »

Réponse de Monsieur BRIANT :

« Le travail sera à réaliser avec les commerçants. C'est bien du temporaire, il faut que nous fassions un bilan avec les commerçants pour voir si ce sera à prolonger ou à supprimer s'ils n'en ont plus le besoin. La gratuité a été concédée pendant la période Covid. Ce sera aussi à discuter avec eux, puisque ces emplacements étaient cédés gratuitement par la Ville. »

Madame LE GAL LA SALLE ajoute qu'il faudrait sécuriser les terrasses si le dispositif est pérennisé.

Monsieur BRIANT confirme qu'il faudra aménager autrement les terrasses au niveau de la piste cyclable si elles sont conservées.

Question posée par Madame BASOSILA MBEWA :

« Nous avons été sollicités par des parents d'élèves de CM qui souhaitent qu'un temps d'étude surveillée soit proposé aux enfants volontaires sur les temps périscolaires ou le mercredi après-midi sur le temps libre après le goûter dans le centre de loisirs. Pourquoi y a-t-il un refus de la municipalité ? »

Réponse de Madame BRUNET :

« La Ville ne prend pas en charge l'aide aux devoirs. Il est cependant proposé tous les soirs aux enfants qui le souhaitent d'être dans un lieu calme sur le temps de l'accueil périscolaire pour faire leurs devoirs, sans l'aide d'un animateur mais sous leur surveillance, pour un petit nombre d'enfants volontaires.

Il reste important, dans le cadre du respect du rythme de l'enfant, que ce temps d'accueil périscolaire, qui n'est pas une garderie, conserve son sens premier dans le cadre du projet éducatif local, c'est-à-dire laisser les enfants autonomes dans le choix de leurs activités pour le développement de l'imaginaire, les activités sportives et l'esprit d'équipe. Il en est de même sur l'accueil de loisirs du mercredi. Il y a bien un projet pédagogique éducatif, mais sous une forme ludique. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Des vidéoprojecteurs interactifs doivent être installés dans toutes les écoles, un appel d'offres a-t-il été lancé et dans quel délai seront-ils installés ? »

Réponse de Madame BRUNET :

« Je vais vous faire un point sur l'avancement de ce projet. Effectivement, les travaux électriques et réseaux préalables à la réalisation de ce projet ont été réalisés sur les quatre écoles élémentaires pendant les vacances d'été. Le projet est composé de trois éléments. Le premier est l'équipement des 45 classes élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2021-2022 d'un projecteur, et le remplacement des tableaux verts à craie par des tableaux blancs compatibles avec des VPI.

Le deuxième point, c'est le renouvellement de 270 PC pour les quatre groupes scolaires sur les deux années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, ce qui donnera un poste pour les enseignants d'élémentaires renouvelé et deux PC en fond de classe pour les élèves. Le troisième point de ce projet, c'est l'infogérance de l'ensemble des matériels que je viens de citer, pour une durée de quatre ans : le titulaire offrira à chaque enseignant un accès à une hotline soit par téléphone soit par extranet avec l'adresse académique de l'enseignant.

Pour garantir un maximum de sécurité dans les écoles et éviter la prolifération des intervenants sur site, il a été décidé de structurer la consultation autour d'un seul et unique lot. Un seul titulaire, c'est aussi l'assurance d'une meilleure cohérence dans l'exécution du marché. C'est un projet avec trois points importants, que je viens de vous donner, et la date limite de remise des offres du règlement de consultation est fixée au 3 décembre prochain.

Si on ajoute le délai pour analyser les offres, qui est variable en fonction de la quantité de dossiers proposés, nous pouvons estimer la notification du marché au candidat retenu autour de mi-janvier. Il est difficile aujourd'hui d'avancer un délai de livraison du fait de la pénurie mondiale qui touche les semi-conducteurs. À titre d'exemple, le vidéoprojecteur de Capellia, commandé en février, a été livré fin août.

Nous aurons des dates plus précises en début d'année, après le lancement de l'appel d'offres, sur l'ensemble de l'opération. L'enveloppe est estimée à 500 000 euros. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée 21 h 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 13 décembre 2021.

Fabrice ROUSSEL

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Laurent GODET

Murielle DINTHEER

Camille BRANCHEREAU

Philippe LE DUAULT

Laurent BREZAC

Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINE

Fabienne BRUNET

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Éric NOZAY

Marc FLEURY

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Oscar NAVARRO

Linda DION

Charlotte PERCHER

Philippe RODRIGUES

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA
M'BEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL